

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T181/2021

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par Monsieur Rodriguez Mathieu tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, 25 Avenue de Perpignan à Torreilles, afin de procéder au déplacement de chéneaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile et celui des usagers aux établissements recevant du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation de voirie : Le mardi 28 septembre 2021 au vendredi 01 octobre 2021 de 08h00 à 18h00, Monsieur Rodriguez Mathieu est autorisée à installer un camion nacelle, Avenue de Perpignan, devant l'habitation situé au n°25, afin de procéder au déplacement de chéneaux.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit Avenue de Perpignan au droit du n°25.

ARTICLE 3 : Monsieur Rodriguez Mathieu doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 23 septembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

